

Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle de la Région Bretagne - FACCA 2021

Aides à l'écriture et au développement Longs métrages et œuvres audiovisuelles de fiction et d'animation

Cadre général

La Région a adopté à la Session du 20 juin 2019 une nouvelle stratégie régionale pour 5 ans, en faveur du cinéma et de l'audiovisuel. Celle-ci vise à conforter et développer une filière régionale de haut niveau, à faire de la Bretagne un territoire de référence pour la production cinématographique et audiovisuelle, et à exploiter les singularités régionales comme socle de distinction.

Pleinement inscrite dans la philosophie de « région responsable » telle que définie dans le cadre de la Breizh Cop, cette stratégie se veut, par ailleurs, porteuse d'exemplarité en termes de réduction de l'empreinte écologique, de respect de l'égalité femme/homme ou encore de développement territorial. Une charte développant les ambitions régionales en ce sens, appliquée au domaine de la culture, est en cours d'élaboration. Le FACCA s'adossera à cette charte.

En prétendant à une aide au titre du FACCA, les porteurs de projets s'engagent donc à respecter cette charte. A ce titre, les services de la Région se tiennent à disposition pour toute information complémentaire. **Un rendez-vous avec un·e chargé·e de mission est d'ailleurs un préalable obligatoire avant tout dépôt d'une demande.**

La Région souhaite accompagner les films tout au long de leur carrière. *Bretagne Cinema* à travers son pôle « Accueil des Tournages » propose dès les premières étapes de pré-production une assistance personnalisée et gratuite. Par ailleurs, une fois le film terminé, *Bretagne Cinéma* ainsi que la mission Zoom Bretagne, coordonnée par le réseau de salles Cinéphare, peuvent aider les porteurs de projet à organiser des avant-premières sur le territoire et à valoriser les œuvres (communication autour des films, tournées avec réalisateur etc...).

Cadre réglementaire

L'attribution des aides obtenues au titre du fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle est soumise aux dispositions du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, notamment celles prévues par le Chapitre 1^{er} de l'article 54 de la section 11 relatif aux régimes d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles.

Les projets de films pour lesquels le tournage a commencé avant le dépôt de la demande d'aide ne sont pas éligibles.

Le dossier de demande de soutien est rédigé en français.

Les aides de la Région sont sélectives et attribuées après avis du comité de lecture, en considération de la nature du sujet, des caractéristiques, des qualités, des conditions de réalisation des œuvres et de la cohérence du projet avec le territoire.

Dans le cadre de chaque aide (écriture, développement) un même projet ne peut être présenté qu'une seule fois au comité de lecture – même en cas de changement de production déléguée pour une aide au développement- exception faite des projets ajournés.

Sont exclus du FACCA, les programmes suivants : films d'école, captations et enregistrements d'événements, émissions télévisées de type "plateau" ou magazine, reportages audiovisuels, émissions de flux, sitcoms, clips musicaux, films institutionnels, publicités, films pédagogiques, les projets web à caractère promotionnel, pédagogique, ludique ou commercial.

Les projets cinématographiques ou audiovisuels impliquant des écritures multimédias ou numériques spécifiques (projets transmedia, réalité virtuelle, narration interactive, webséries...) sont éligibles.

Procédure de sélection des demandes

1) Une prise de rendez-vous obligatoire pour faire connaître son projet et se renseigner sur la filière régionale

Avant tout dépôt du dossier de demande de soutien au FACCA sur la plateforme dédiée, un rendez-vous devra être pris avec le ou la chargé-e de mission en charge de l'aide concernée. **Cet entretien est un préalable obligatoire.** Il a pour objectif de mieux appréhender la stratégie développée par le porteur de projet vis-à-vis de la Bretagne et de le renseigner au mieux, sur la filière régionale.

Les projets prioritairement inscrits seront ceux impliquant au mieux le territoire. A titre d'exemples : lien et pertinence du projet artistique avec le choix du territoire (décors, scénario etc...), tournage significatif du film en Bretagne (de la préparation du film à l'achèvement de sa fabrication, réalisateur.trice/auteur.e ayant sa résidence principale en Bretagne, producteur.trice/co-producteur.trice implantée en Bretagne (siège social ou établissement stable) etc...

Tout dossier déposé sans cette prise de rendez-vous ne pourra être pris en compte.

2) Suite à l'entretien préalable et à la validation du projet par le ou la chargé-e de mission référent-e, un dossier complet devra être déposé sur la plateforme dédiée, en respectant les dates de limite de dépôt du comité concerné.

Après vérification de la cohérence, du professionnalisme, et de l'adéquation du dossier avec les critères d'éligibilité explicités ci-dessus, le projet est inscrit au prochain comité de lecture intéressé dans la limite des places disponibles.

Une fois le nombre de projets atteint, tout nouveau projet déposé est automatiquement inscrit au comité suivant, sous réserve des places disponibles.

Un peu plus d'un mois avant la date de réunion des comités, le déposant est informé de la complétude de son dossier et de son inscription en comité de lecture.

Pour l'examen des projets de films en langues de Bretagne, l'élu-e chargé-e de la politique linguistique du Conseil régional peut être invité-e à rédiger une note sur l'intérêt des projets concernés par rapport aux orientations de la politique linguistique et en fonction de la qualité de la langue employée. Cette note pourra être transmise aux membres du Comité de lecture.

Fonctionnement des comités

Un comité spécifique est en charge d'examiner les demandes d'écriture et de développement des projets de long métrage cinéma et des projets audiovisuels de fiction ou animation. Il est composé de trois lecteurs. Les lecteurs devront s'exprimer sur les projets en toute indépendance. Un.e lecteur.trice qui serait partie prenante d'un projet ne peut siéger pour l'ensemble de la réunion du comité. La liste des membres de ce comité de lecture sera consultable.

Les lecteurs.trices professionnel.le.s des comités FACCA bénéficient d'une indemnité globale (compris les remboursements de leurs frais de déplacement).

Les délibérations tenues par les comités de lecture sont strictement confidentielles. L'avis du comité (favorable, défavorable ou ajournement...) peut être communiqué par la Région aux intéressés sur demande, et ce, dès le lendemain de la réunion du comité. Toutefois, la décision finale d'attribution d'une aide et de son montant étant prise par la Commission Permanente du Conseil régional, la réponse officielle pour les porteurs de projets ayant reçu un avis « favorable » du comité de lecture, ne peut être communiquée aux intéressés qu'après le vote de la Commission Permanente.

L'avis du comité de lecture sur chacun des projets fait l'objet d'une courte note écrite synthétisant les avis des membres du comité concerné, excepté pour les comités création de musique originale. Elle sera rédigée pendant le comité de lecture et sera transmise à chaque porteur de projet.

L'organisation des comités de lecture est assurée par les services de la Région (SIMAG).

Un calendrier prévisionnel de réunion des comités est établi par la Région et communiqué sur le site www.bretagne.bzh.

Chiffrage des aides

Le chiffrage des aides sera établi dans le respect des plafonds adoptés et modulé en fonction du projet. Les démarches éco-responsables et de promotion de l'égalité femme/homme ainsi que la prise en compte des droits culturels seront pris en compte.

Engagements des bénéficiaires

A l'issue du vote en Commission permanente, une Convention sera signée entre les bénéficiaires et la Région Bretagne.

Modalités

Dans un objectif d'encourager l'émergence et le développement des compétences en Bretagne (auteurs et sociétés de production), la Région soutient les auteurs et sociétés de productions de longs métrages et d'œuvres de fiction ou d'animation audiovisuelles de création. Cette aide est sélective. Un comité unique aura la charge d'émettre un avis sur les dossiers de demandes de soutien à l'écriture et au développement pour les longs métrages de fiction/animation et/ou les projets d'œuvres audiovisuelles de fiction et d'animation.

L'intensité des aides publiques à la préproduction (écriture et développement) obtenues (aide régionale comprise) n'excèdera en aucun cas les 100% des coûts admissibles.

1- Ecriture :

Elles concernent les auteur.e.s/réalisateur.trice.s dont la résidence principale est située en Bretagne ou les projets ayant un lien culturel avec la Bretagne.

Un.e auteur.e/réalisateur.trice peut bénéficier de deux aides à l'écriture par an, et ce aussi bien pour les œuvres documentaires que pour des œuvres de fiction ou d'animation.

Pour les projets de longs métrages (fiction ou animation), l'auteur.e/réalisateur.trice devra au préalable, avoir écrit ou réalisé un court métrage ou un film documentaire sélectionné dans un festival dont la liste figure en annexe 1, ou avoir coécrit un long métrage exploité en salles de cinéma.

Pour les projets audiovisuels de fiction/animation (séries ou unitaires), l'auteur.e/réalisateur.trice devra au préalable, avoir déjà écrit ou réalisé un programme de création diffusé à la télévision et/ou avoir réalisé ou écrit un film de cinéma dans les mêmes conditions que celles citées ci-dessus.

Montants maximums des aides : Maximum 10 K€ par film pour les longs métrages (fiction/animation) et pour les projets audiovisuels (fiction/animation).

2- Développement :

Elles s'adressent exclusivement aux producteur.trice.s ou co-producteur.trice.s délégué.e.s majoritaires de l'œuvre.

Elles concernent les sociétés de production dont l'établissement stable (au moins un salarié permanent) est situé en Bretagne au moment du versement de l'aide ou les projets ayant un lien culturel avec la Bretagne.

Un.e producteur.trice peut bénéficier d'un maximum de deux aides au développement de longs métrages par an.

Conditions : le montant des dépenses en Bretagne (emploi, location, tournage, ...) devra représenter au moins **100 % de l'aide obtenue en termes de retombées sur le territoire**, soit un montant maximum exigible de 20 K€ par projet de long métrage cinéma ou fiction /animation audiovisuelle longue (> 52 minutes), et de 12 K€ pour les autres projets audiovisuels de fiction < 52 minutes et les œuvres audiovisuelles d'animation > 26 minutes, dite « Special TV » .

Montants maximum des aides : Maximum 20 K€ par projet de long métrage cinéma ou fiction /animation audiovisuelle longue (> 52 minutes), et 12 K€ pour les autres projets audiovisuels de fiction < 52 minutes et les œuvres audiovisuelles d'animation > 26 minutes, dite « Special TV » .

Fréquence prévisionnelle : 2 comités par an

Annexe 1

Liste des festivals concernés :

- Festival international du court métrage de Clermont-Ferrand,
- Festival européen du film court de Brest,
- Festival Entrevues à Belfort,
- Festival Côté court de Pantin,
- Festival de cinéma de Douarnenez,
- Festival Travelling,
- Festival International du film d'animation d'Annecy,
- Festival national du cinéma d'animation de Bruz,
- Festival du film court de Villeurbanne,
- Rencontres du moyen-métrage de Brive,
- Festival international du documentaire de Marseille,
- Cinéma du réel,
- Documentaire sur Grand Ecran,
- Etats généraux du film documentaire de Lussas,
- Festival du Film court en plein air Grenoble,
- Off short,
- Un festival c'est trop court ! À Nice
- Festival Premiers plans à Angers,
- Festival International du film de La Rochelle
- Festival de Cannes,
- Quinzaine des réalisateurs,
- Semaine de la Critique,
- Festival du Film de Vendôme,
- Programme régional coordination du mois du documentaire en Bretagne,
- Rencontres du Film documentaire de Mellionec.